



Travaux dans copropriété

Par cobra

Je suis copropriétaire d'un appartement. Le réseau d'eau usées et pluviales est défectueux (odeurs dans appartement, canalisations qui fuient).

Le syndicat doit-il faire réparer l'installation d'autorité ou ce problème doit-il passer par l'approbation des copropriétaires en assemblée?

Merci pour une éventuelle réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour ?

Merci ?

Le "syndicat" c'est l'ensemble des copropriétaires qui ne prend de décision que dans le cadre d'une AG en votant pour des résolutions.

S'il y a des fuites, il faut identifier l'origine exacte (canalisation commune ou privative)

Si les problèmes proviennent de canalisations communes, le syndic (pas syndicat) pourra faire procéder aux réparations, dès lors qu'il y a urgence, ou bien faire établir des devis à soumettre à la prochaine AG.

Si la construction est récente (moins de 2 ans ? moins de 10 ans ?) des garanties peuvent être sollicitées.

PS : Les odeurs sont souvent résolues grâce à un clapet équilibreur de pression à poser sur une de vos canalisations privatives.